



A02 – Convention de collaboration avec les bénévoles

A l'hôpital, à domicile ou dans tout autre établissement social où il se rend, le bénévole accepte

1. d'assurer, dans les limites de son rôle d'enseignant et dans le respect de la charte ci-annexée, des cours gratuits et spécifiquement adaptés (maternel, primaire, secondaire de l'enseignement ordinaire), au domicile des élèves malades, dans les hôpitaux ou dans tout autre établissement social où il se rend.
2. d'agir dans le respect des convictions et des opinions de chacun.
3. de traiter les données personnelles qu'il recueille en conformité avec les prescriptions légales et la charte de confidentialité consultable sur le site web de l'association.
4. de travailler en liaison avec la famille, avec la responsable du dossier, avec l'école d'origine du jeune malade et avec l'équipe soignante à l'hôpital. Le bénévole assure une régularité et une continuité dans le suivi scolaire accepté et prévient le staff hospitalier ou les parents en cas d'absence.
5. d'avertir "L'École à l'Hôpital et à Domicile" en cas de problème (par ex. : relation difficile avec l'enfant, la famille ou l'école d'origine...); de prévenir l'association en cas de cessation de l'engagement pris; d'avertir la responsable du dossier ou la responsable d'antenne de la fin du suivi scolaire; d'envoyer son rapport d'activités en fin de trimestre ou à la fin du suivi.
6. de fournir un extrait de casier judiciaire.

L'association s'engage

1. à encadrer et soutenir le professeur tout au long de son travail. Elle lui communique les renseignements nécessaires concernant la scolarité et l'état de santé de l'élève tels que connus par l'EHD ainsi que les données utiles pour son travail. Elle prévient le professeur de tout changement dont elle a connaissance. Elle soutient le professeur lorsqu'il est confronté à des circonstances de vie difficiles dans le cadre de son enseignement.
2. à proposer les formations nécessaires à l'exercice de l'activité des bénévoles.
3. à traiter les données personnelles des professeurs dans le respect de la charte de confidentialité consultable sur le site www.ehd.be et des droits qu'il leur reconnaît.
4. à rembourser, conformément au mémo de remboursement consultable sur le site www.ehd.be, les frais de transport et certains autres débours exposés par le bénévole, s'il le souhaite et joint à cet effet à son rapport d'activités une note de frais avec les justificatifs requis par le mémo.
5. à couvrir le bénévole dans l'exercice de sa mission ou au cours de déplacements effectués dans le cadre de celle-ci, par une assurance responsabilité civile pour les dommages qu'il causerait à des tiers ou à EHD, ainsi que pour certains dommages corporels qu'il subirait dans les mêmes circonstances. L'attention du bénévole est attirée sur le fait que l'exercice d'une activité, même non rémunérée, fait l'objet d'une procédure particulière si le bénévole est chômeur, prépensionné ou bénéficiaire d'un revenu d'intégration sociale.

La présente convention est conclue pour une période de trois mois à partir de la première prise en charge, permettant à chaque partie d'apprécier si la collaboration engagée répond bien aux attentes réciproques. A tout moment au cours de cette période, chaque partie sera libre de renoncer à la convention avec effet immédiat. Après cette période, la convention se poursuivra pour une durée indéterminée, à laquelle chaque partie pourra mettre fin compte tenu des circonstances. La présente convention est établie en deux exemplaires et signée par les deux parties qui reconnaissent chacun en avoir reçu une copie.

Fait à, le

Le bénévole

(nom en majuscules et signature)

Pour l'a.s.b.l.

(nom en majuscules, titre et signature)